

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 12 novembre 2012**

**2012 V. 51 G** Vœu pour la valorisation des professionnels de santé en secteur I.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Après plusieurs jours de négociations les représentants de l'assurance maladie, des médecins et des mutuelles ont signé un accord qui stipule que les dépassements d'honoraires restent acceptables jusqu'à 2,5 fois le tarif de la sécurité sociale, soit 70 euros pour une consultation chez un spécialiste au lieu de 28, et 60 euros au lieu de 23 pour une visite chez un généraliste. Par ailleurs, et malgré l'obligation d'accueillir un pourcentage de patients au tarif de l'assurance maladie, les modalités de contrôle des dépassements sont encore limitées.

Considérant que la santé n'est pas une marchandise, que l'accès aux soins n'a pas à devenir un luxe,

Considérant que les cotisations sociales n'ont pas à financer des dépassements d'honoraires,

Considérant l'implication de la Ville au travers du label Paris Santé, label qui fédère tous les acteurs de santé respectant des engagements forts de qualité (informatisation, coordination) et d'accessibilité (secteur I, tiers payant) inscrits dans une charte,

Considérant que Paris est aujourd'hui confrontée à plusieurs enjeux autour de l'offre de soins notamment liés à un fort déséquilibre entre médecins généralistes/spécialistes, une mauvaise répartition géographique, la désertification dans les arrondissements du Nord-Est et la fréquence croissante des dépassements d'honoraires,

Considérant la mise en ligne, pour le grand public, du portail Internet des centres et maisons de santé ([centres-sante.paris.fr](http://centres-sante.paris.fr)) avec un outil de géo-localisation de l'offre de soins qui permet d'obtenir une information détaillée, complète et précise sur l'offre de soin en secteur I proposée par les centres et maisons de santé de Paris,

Considérant que le code de déontologie médicale figurant dans le Code de la Santé encadre strictement les actions de publicité envers les praticiens,

Considérant que le site de la Sécurité Sociale (ameli.fr) publie une liste de l'ensemble des professionnels de santé en précisant leur secteur,

Le Conseil de Paris sur proposition de l'Exécutif, de Danielle Simonnet et des élus du groupe Communiste et du Parti de gauche,

Emet le vœu que :

- le Maire de Paris interpelle le Gouvernement pour demander l'organisation d'un débat public national sur l'état de notre système de santé, pour une juste rémunération des soignants et garantissant l'accès de tous aux soins,
- la Mairie de Paris engage une campagne publique d'information visant à améliorer la visibilité, la connaissance et la valorisation du label Paris Santé et permettant aux citoyens usagers d'avoir un accès facilité à l'information concernant la médecine en secteur I,
- des moyens supplémentaires soient alloués pour renforcer la visibilité et l'accessibilité du portail Internet des centres et maisons de santé, et du lien existant sur ce portail vers le site ameli.fr